



## DECISION n° 2019 /0525 du 30 octobre 2019

Le Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Une réduction de 30% peut être accordée au service Education Environnement Développement Durable sur l'achat de divers produits vendus par le régisseur de recettes du PNC.

Ces produits serviront de support à une animation pédagogique dans le cadre des « 50 ans du Parc ».

Ces produits sont :

code	désignation		
articles		Prix public	Prix remisé
	Revue Cévennes « Pierre sur Pierre »	12,50€	8.75€
	Clé USB siglée	13,80€	9.66€
	Livre « Constellations, un livre phosphorescent »	14,90€	10.43€
	DVD « un rêve de gypaete »	9,50€	6.65€
	Jeu « quel est donc cet oiseau »	11,00€	7.70€
	Sac en coton bio siglé	6,00€	4.20€

La Directrice,

Anne Legie

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.